

## Master Droit

### Mention Droit privé et sciences criminelles

### 1<sup>ère</sup> année à Distance 2010-2011

Matières	Nombre d'heures	Modalités Examens	Coeff	ECTS
<b>SEMESTRE 1</b>				
<i>Unité Fondamentale 1 (Matières obligatoires)</i>				
<input checked="" type="checkbox"/> Procédures collectives : Entreprise en difficulté	30	Ecrit	1	6
<input checked="" type="checkbox"/> Droit civil : régimes matrimoniaux	30	Ecrit	1	6
<input checked="" type="checkbox"/> Droit international privé général	30	Ecrit	1	6
<i>Unité Complémentaire 1 (3 matières à choisir parmi les 5 proposées)</i>				
<input type="checkbox"/> Droit pénal spécial	30	Oral	1	3
<input type="checkbox"/> Droit judiciaire privé	30	Oral	1	3
<input type="checkbox"/> Droit de la consommation	30	Oral	1	3
<input type="checkbox"/> Histoire de la sécurité publique	30	Oral	1	3
<input type="checkbox"/> Droit des assurances	30	Oral	1	3
<b>SEMESTRE 2</b>				
<i>Unité Fondamentale 2 (Matières obligatoires)</i>				
<input checked="" type="checkbox"/> Droit commercial - bancaire	30	Ecrit	1	6
<input checked="" type="checkbox"/> Droit civil : successions	30	Ecrit	1	6
<input checked="" type="checkbox"/> Droit international privé spécial	30	Ecrit	1	6
<i>Unité Complémentaire 2 (3 matières à choisir parmi les 5 proposées)</i>				
<input type="checkbox"/> Procédure pénale	30	Oral	1	3
<input type="checkbox"/> Procédures civiles d'exécution	30	Oral	1	3
<input type="checkbox"/> Droit de la propriété industrielle	30	Oral	1	3
<input type="checkbox"/> Droit de la protection sociale	30	Oral	1	3
<input type="checkbox"/> Propriété intellectuelle littéraire	30	Oral	1	3

# Programme détaillé du Master 1 - Mention droit privé et sciences criminelles

## SEMESTRE 1

Intitulé du cours	Contenu du cours
<b>Droit commercial : Entreprises en difficulté</b>	Le cours de traitement juridique des entreprises en difficulté permet aux étudiants de se familiariser avec l'ensemble du nouveau dispositif issu de la loi du 26 juillet 2005 et du décret du 28 décembre 2005 sur la sauvegarde des entreprises. En effet, le législateur s'est une nouvelle fois penché sur les entreprises malades pour leur proposer une thérapeutique adaptée à la gravité de la situation : des soins « allégés » (entretien présidentiel, mandat ad hoc, conciliation) ou si la situation le justifie, une thérapeutique « lourde » (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire). Le plan du cours suit cette progressivité des situations et des procédures proposées pour leur apporter des solutions adaptées.
<b>Droit civil : Régimes matrimoniaux</b>	A la fin du cours, l'étudiant doit être capable de : - synthétiser le droit patrimonial de la famille dans son aspect lié aux régimes matrimoniaux - Faire le lien entre les règles du régime primaire et celles du régime matrimonial spécifiquement choisi par les époux. - conseiller le choix d'un régime matrimonial plutôt qu'un autre en fonction des situations spécifiques de chaque couple - qualifier le régime matrimonial applicable au couple marié - qualifier les différents biens composant leur patrimoine selon le type de régime matrimonial identifié - régler les problèmes de passif du couple - décrire les pouvoirs de chacun des époux quel que soit leur régime matrimonial - connaître les modalités théoriques de la liquidation du régime de communauté
<b>Droit international privé spécial</b>	Le droit international privé présente les méthodes pour déterminer quelles sont la juridiction compétente et la loi applicable lors d'un conflit entre deux personnes privées dans un cadre international.
<b>Droit pénal spécial</b>	Débutant par une introduction générale donnant une définition du droit pénal spécial et de son contenu et précisant les relations que cette discipline entretient avec les autres matières pénales, le cours est divisé en deux grandes parties, la première consacrée aux infractions contre les personnes (crimes contre l'humanité, meurtre, assassinat, empoisonnement, violences, homicide involontaire, mise en danger de la personne, viol, exhibition sexuelle, harcèlement sexuel pour l'essentiel) et la seconde aux infractions contre les biens (vol, escroquerie, abus de confiance, recel, extorsion, chantage, filouteries, détournements pour l'essentiel).
<b>Droit judiciaire privé</b>	La procédure civile et les voies d'exécution sont des disciplines accessoires du droit civil dont l'objet est limité à la mise en oeuvre des droits subjectifs alors que le droit civil définit les droits fondamentaux du citoyen. Alors que le rôle des voies d'exécution est de mettre en oeuvre les droits, la procédure civile fournit les moyens techniques de faire reconnaître les droits civils par les juridictions. La connaissance de la mise en oeuvre pratique du droit est indispensable. En cas de contestation dans les rapports entre particuliers, le droit (subjectif) ne peut produire les effets escomptés que s'il existe une institution ayant l'autorité de trancher le litige et d'imposer la solution. Cette institution, la procédure civile est un véritable droit appelé droit judiciaire privé. Il ne modifie pas le fond des droits subjectifs mais consiste à assurer le respect de toutes les règles du droit privé.
<b>Droit de la consommation</b>	Le droit de la consommation est une matière nouvelle qui atteint aujourd'hui sa pleine maturité. Le développement de l'économie de marché a mis en relation des consommateurs désireux de se procurer des biens et des services et des personnes physiques ou morales dont la profession est de vendre des biens ou fournir des services. Le déséquilibre dans les relations professionnels-consommateurs, est flagrant. Le professionnel, de par son envergure économique, est en position de supériorité et tente de dicter sa loi au consommateur. La protection des consommateurs a donc été recherchée. Elle a donné naissance au droit de la consommation consacré en 1993 dans un code qui fait désormais partie du passage juridique de tous les pays d'économie développée.
<b>Histoire de la sécurité publique</b>	Ce cours permet de retracer l'évolution historique du phénomène de la criminalité, depuis sa prévention jusqu'aux mesures destinées à le réprimer. Cette orientation permet d'évoquer l'organisation et l'action des institutions qui, comme la police, sont chargées du maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. De même, et pour être fidèle à la notion de politique pénale qui reste complexe, le cours s'arrête sur les différentes réponses apportées pour combattre les déviances, depuis l'attitude des juridictions pénales jusqu'à la politique pénitentiaire. Cette histoire conjointe de la criminalité, du droit pénal et de la justice pénale est entamée à partir du XVII <sup>e</sup> siècle, et plus précisément pendant le règne de Louis XIV qui, le premier, tente de combattre de manière rationnelle le crime. Elle nous conduit jusqu'au XX <sup>e</sup> siècle, avec l'émergence de nouvelles formes de criminalité et de réponses toujours plus adaptées aux problèmes pénaux.
<b>Droit des assurances</b>	Le droit des assurances est le droit d'un contrat spécial, le contrat d'assurance qui fait l'objet d'une réglementation particulière regroupée au sein d'un Code. Son étude est essentielle pour tout juriste : aussi bien celui qui envisage une spécialisation en droit des affaires, que celui intéressé par le droit civil. En effet, la matière comporte des liens étroits avec le droit commercial, le droit de la consommation, le droit des obligations au sens large (contrat, responsabilité) et le droit patrimonial de la famille (régimes matrimoniaux, succession). Le cours se veut une initiation au droit des assurances. La première partie est introductive et situe le droit des assurances dans son contexte national et européen (sources, classifications, évolution). La deuxième partie se propose de fournir quelques clés concernant les structures de l'activité (accès à la profession d'assureur et conditions d'exercice de la profession). La troisième partie se consacre plus longuement au contrat d'assurance (formation, exécution, effets, contentieux). Que l'étudiant envisage une poursuite d'étude dans le droit des assurances ou non, l'enseignement constitue une ouverture sur un secteur en pleine expansion offrant une variété des emplois propre à satisfaire toutes sortes d'ambitions.

## SEMESTRE 2

Intitulé du cours	Contenu du cours
<b>Droit commercial bancaire</b>	Le cours de 1 <sup>ère</sup> année de Master en droit commercial, ayant vocation à compléter la formation juridique en Licence avec la découverte des mécanismes de base du droit marchand et du droit des sociétés, est traditionnellement consacré à l'étude du droit des entreprises en difficulté et des instruments de paiement et de crédit. Ces deux aspects du droit des entreprises seront donc abordés dans chacun des cours semestriels dédiés à la matière. Le présent document vous propose donc d'explorer le second sujet.
<b>Droit civil : Successions</b>	A la fin du cours, l'étudiant doit être capable de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- synthétiser le droit patrimonial de la famille dans son aspect lié aux libéralités et aux successions</li> <li>- Faire le lien entre les règles applicables en matière de libéralités et le droit des successions.</li> <li>- conseiller le choix d'une libéralité plutôt qu'une autre en fonction de la volonté du disposant, de son patrimoine et de la composition de sa famille</li> <li>- qualifier les différentes libéralités (différents types de donations et les legs) et vérifier leur validité (sur le fond et sur la forme)</li> <li>- qualifier les différents testaments et vérifier la validité formelle de ces derniers</li> <li>- qualifier les différents types de successions (légale – volontaire)</li> <li>- déterminer la qualité des héritiers (ordres – réservataires...) et leurs droits dans les successions légales ou volontaires</li> <li>- déterminer les différentes options ouvertes aux héritiers</li> <li>- décrire les pouvoirs de chacun dans l'indivision successorale</li> <li>- connaître les modalités théoriques de la liquidation d'une succession (règles du rapport et de la réduction éventuelles des libéralités)</li> </ul>
<b>Droit international privé spécial</b>	Le DIP spécial consiste en l'application des règles générales aux cas particuliers, aux catégories juridiques françaises. Sont ainsi étudiés le droit des personnes (capacité, incapacités, pouvoir), le droit extra patrimonial de la famille (mariage, divorce, filiation, adoption) le droit patrimonial de la famille (régime matrimonial, successions, libéralités) et le droit des obligations (contrats, délits)
<b>Procédure pénale</b>	Débutant par une introduction générale précisant la définition et le rôle de la procédure pénale et exposant les principes généraux propres à la matière (principe d'unité des justices civile et pénale, séparation des autorités de poursuite, d'instruction et de jugement, présomption d'innocence, administration de la preuve), le cours est divisé en deux parties, la première consacrée aux acteurs de la procédure pénale et la seconde au déroulement du procès pénal. Seront cependant seules étudiées, dans cette seconde partie, les règles relatives à la poursuite et à l'instruction, qui font la véritable spécificité du procès pénal, et nous laisseront de côté, par manque de place, celles relatives au jugement de l'auteur de l'infraction.
<b>Procédures civiles d'exécution</b>	Le cours de « Voies d'exécution » ou de « Procédures civiles d'exécution » a pour objet l'étude des différentes procédures civiles d'exécution et leur mise en œuvre en y intégrant la réforme de la saisie immobilière, applicable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2007. Y sont abordées : * Les conditions requises pour mettre en œuvre une saisie (titres exécutoires, biens saisissables, etc.) ; * Les différentes saisies : mesures conservatoires sur les meubles corporels et incorporels ; mesures d'exécution sur les meubles corporels (saisie-vente), les meubles incorporels (saisie attribution, saisie des rémunérations, etc.) et les immeubles (saisie immobilière). * Les procédures dites de distribution qui sont relatives à la répartition des deniers entre les différents créanciers. L'étude des « Procédures civiles d'exécution » est indispensable pour les étudiants qui se destinent au « Droit des affaires » et plus particulièrement à ceux qui se destinent à la profession d'huissier de justice.
<b>Droit de la propriété industrielle</b>	Les droits de propriété industrielle sont des éléments essentiels du fonds de commerce. Ils servent à attirer et à retenir la clientèle. Ils confèrent à leurs titulaires des monopoles d'exploitation qui constituent de véritables atouts dans le jeu concurrentiel. Par droits de la propriété industrielle, il faut entendre les droits portant sur les créations industrielles (brevets, obtentions végétales, dessins et modèles industriels) mais aussi les droits portant sur les signes distinctifs (marques, appellations d'origine etc.). Dans le cadre nécessairement limité d'un cours optionnel, il s'agira de définir l'objet de la protection conférée par le droit de la propriété industrielle. Quelles sont les « créations » protégeables ? Comment acquérir les droits de propriété industrielle ?
<b>Droit de la protection sociale</b>	Descriptif non communiqué pour l'instant
<b>Propriété intellectuelle littéraire</b>	Le cours de propriété littéraire et artistique constitue le premier volet de l'étude des droits de propriété intellectuelle, lequel est complété par le cours sur les droits de propriété industrielle. Le domaine de la propriété littéraire et artistique couvre en premier lieu le droit d'auteur, mais également ce qu'on a pour habitude d'appeler « les droits voisins des droits d'auteur », c'est à dire les droits des artistes et interprètes, des entreprises de production de disques et de films et ceux des entreprises de communication audiovisuelle. Le cas particulier des droits sur les logiciels et sur les bases de données sera également abordé. La propriété littéraire et artistique est une matière originale et passionnante, dont les enjeux économiques et sociaux sont d'une importance considérable. La matière, tributaire de l'évolution des modes de communication, est au cœur de l'actualité (Internet, téléchargement illégal) et présente la particularité de s'infiltrer dans tous les lieux de création, y compris dans ceux où elle n'était pas attendue (monde de l'éducation, de l'administration, de l'industrie...). Enfin, cette matière nous concerne tous car, dans le cadre de nos activités diverses, beaucoup de choses peuvent être saisies par le droit d'auteur. Il en est donc du droit d'auteur comme de la prose de Monsieur Jourdain, on peut en faire sans le savoir... C'est, sans aucun doute, se qui rend l'étude du droit d'auteur et de la propriété littéraire et artistique aussi indispensable.

## Modalités d'inscription

dossier de fiche d'accueil pour les étudiants venant d'une autre université française et inscrits dans le même cursus de licence mention droit	Du 10 avril au 19 juillet 2010
dossier de validation pour l'accès dérogatoire pour les étudiants étrangers et/ou non titulaires du diplôme requis	Du 10 avril au 15 juin 2010

*\* Les périodes d'inscriptions sont données à titre indicatif et susceptibles de varier légèrement d'une année sur l'autre. N'attendez pas (la dernière minute) pour vous renseigner ou consultez notre site internet, rubrique Inscription et scolarité pour plus de détails*

Les réponses aux demandes d'inscription sont envoyées par courrier **entre juillet et septembre**.

## Coût

### Deux catégories de tarifs :

#### Tarifs « individuels »

- **Inscription administrative :**

Selon les tarifs ministériels, remis à jour chaque année (+/- droits de sécurité sociale) :  
: 241,50 euros (+ 200 euros : droits de sécurité sociale)

- **Inscription pédagogique :** (achat des cours et présentation aux examens)

**Deux formules sont proposées :**

- **Campus Virtuel** (abonnement et accès aux cours en ligne)
- **Fascicules** (abonnement aux cours en ligne et réception des cours en format papier)

Etudiant primant	Tarif Campus Virtuel	Tarif Fascicules
1 semestre	400 euros	480 euros
2 semestres	760 euros	920 euros

#### Tarifs « formation continue »:

Pour les candidats ayant interrompu leurs études depuis plus d'un an, et dont le financement de la formation est assuré par une entreprise ou un organisme public ou privé (Pôle emploi)...

Secrétariat : Sandrine BANTEGNIE

: [sandrine.bantegnie@univ-lille2.fr](mailto:sandrine.bantegnie@univ-lille2.fr)

☎ : + 33 (0)3.20.90.74.06 - ☎ : + 33 (0)3.20.90.74.12